



MAIRIE
64 290 LASSEUBE

Tél : 05.59.04.22.67
Fax : 05.59.04.24.34
e-mail : mairie@lasseube.fr

Lasseube, le 21 juillet 2017

Le Maire

à

Mmes et MM. les Conseillers Municipaux

Objet : Réunion du Conseil Municipal n°7/2017

P.J.: - PV de la séance du 30/06/2017

Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous convier à une réunion du Conseil Municipal qui se tiendra
le 27 juillet 2017 à 20h30 à la Mairie de Lasseube.

Les remarques et demandes de modifications sur le compte rendu joint à cette convocation devront être effectuées par écrit 48 heures avant la séance.

➤ **ORDRE DU JOUR** :

1. Parcelle Pourtau: vente de terrains aux consorts Grimaud, Tisnérat et Peyroutou,
2. Travaux d'aménagement extérieurs pour le projet de construction d'un Maison de santé: attribution du marché,
3. Autorisation d'ester en justice et de recourir à un avocat,
4. Travaux et dépenses sans délibérations préalables,
5. Questions diverses.

Le Maire,

Jean-Louis VALIANI

**PROCES-VERBAL****DE LA SEANCE 07/2017 DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 27 juillet 2017 à 20h30**

Convocation : 21 Juillet 2017

L'an deux mil dix sept et le vingt sept du mois de Juillet le Conseil Municipal s'est réuni à vingt heures trente sous la présidence de Monsieur Jean-Louis VALIANI, Maire.

Présents: Joëlle FABRE, Patrick PORTATI, Joëlle LACAZETTE-JACOB, Claude PIDOT, Hervé MADEO, Marie-Chantal BIRAN, Serge GUILHEM-BOUHABEN, Jean-Christophe DOUS BOURDET-PEES, Marion KELLER, Franck REMAZEILLES, Séverine BOURDET-PEES

Absents ayant donné pouvoir: Marianne PAPAREMBORDE qui a donné pouvoir à Joëlle FABRE, René CABRERA qui a donné pouvoir à Serge GUILHEM-BOUHABEN, Laurent KELLER qui a donné pouvoir à Marion KELLER, Anne-Lise COUSO-PARGADE qui a donné pouvoir à Joëlle LACAZETTE-JACOB, Aude LAGREULA qui a donné pouvoir à Marie BIRAN, Henriette ALEGRE-PRAGNERE qui a donné pouvoir à Franck REMAZEILLES, Cédric LAPRUN qui a donné pouvoir à Séverine BOURDET-PEES

Secrétaire de séance: Joëlle LACAZETTE-JACOB

Monsieur le Maire propose une modification de l'ordre du jour par le retrait du point 3 (Autorisation d'ester en justice et de recourir à un avocat) et rajout de prolongation du contrat d'un animateur en CDD pour l'ALSH.

Monsieur le Maire annonce qu'avant de débiter l'ordre du jour du conseil municipal et suite au décès de Monsieur Combes le 22 juillet 2017, « *je vais retracer sa carrière d'ancien Maire de Lasseube de 1971 à 2001 et de Directeur du collège Pierre Jéliote de 1965 à 2000 ; nous respecterons ensuite une minute de silence.*

Monsieur Georges Combes mène la liste aux municipales en 1971, à l'âge de 36 ans, après le départ de Monsieur Jean Lassabatère. Il fut élu Maire durant 30 ans jusqu'en 2001.

Avec son conseil municipal le jeune Maire insuffle de la modernité sur sa commune.

Le développement d'une commune se prépare.

Il a su apporter des idées nouvelles qui bousculent.

Faire adhérer la population au changement fut un équilibre difficile à trouver.

Son engagement, sa ténacité ont permis la concrétisation de nombreux projets structurants sur la commune, tels que :

L'extension du Collège

- La construction de la Gendarmerie, de la salle polyvalente, de l'École des Baïses, de la maison pour tous, de la MARPA

- La création des réseaux d'assainissement,

- Sans oublier l'entretien des bâtiments communaux : l'église et le presbytère,

- L'amélioration de notre longue voirie et tant d'autres projets.

Au cours de ses 5 mandats il a su convaincre, fédérer des idées afin de dynamiser Lasseube.

Monsieur Combes vous partez après une longue maladie, entouré des vôtres ; votre personnalité restera ineffaçable dans le cœur des lasseubois.

Au revoir Monsieur Combes. »



I – DOMAINE ET PATRIMOINE : VENTE DE TERRAIN AUX CONSORTS GRIMAUD, PEYROUTOU ET TISNERAT (DELIBERATION N°2017/66)

Le Maire rappelle que, sollicité par des riverains de la parcelle Pourtau désireux d'agrandir leur propriété ou de réaliser un accès à leur propriété sur la voie de desserte créée à l'intérieur de la parcelle,

- le Conseil municipal par délibérations en date du 15 décembre 2016, a décidé la vente d'une partie de la parcelle Pourtau aux consorts PEYROUTOU, propriétaires de la parcelle cadastrée section AS n°235, et à Monsieur et Madame GRIMAUD, propriétaires des parcelles cadastrées section AS n°390 et 391,
- le Conseil municipal par délibération du 23 février 2017, a décidé la vente d'une partie de la parcelle Pourtau à Monsieur et Madame TISNERAT, propriétaires des parcelles cadastrées section AS n°389 et 392.

A l'issue du bornage effectué au mois de mars 2017 à l'initiative des demandeurs, il est proposé à la Commune de céder à cette fin:

- 279 m² à Madame SALVADOR Sylvie (nu-propriétaire de la propriété PEYROUTOU)
- 60 m² à Monsieur et Madame GRIMAUD Régis,
- 287 m² à Monsieur et Madame TISNERAT Alexandre.

Le Maire propose de fixer le prix de vente du terrain à 20 € par m² + les frais de rédaction et d'enregistrement de l'acte, et de procéder à ces trois cessions par la rédaction d'un acte en la forme administrative avec chacun des propriétaires.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** la vente de:

- 279 m² à Madame SALVADOR Sylvie (nu-propriétaire de la propriété PEYROUTOU)
- 60 m² à Monsieur et Madame GRIMAUD Régis,
- 287 m² à Monsieur et Madame TISNERAT Alexandre.

- **FIXE** le prix de vente à 20 € par m² + les frais de rédaction et d'enregistrement de l'acte,
- **PRECISE** que ces trois cessions de terrain feront l'objet d'un acte en la forme administrative avec chacun des propriétaires concernés
- **CONFIE** la rédaction des ces actes en la forme administrative à l'Agence Publique de Gestion Locale
- **AUTORISE** le Maire à accomplir toutes formalités et à signer tous documents relatifs à ces cessions.

VOTES : 19 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 4

II – MARCHÉ PUBLICS : PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTE : TRAVAUX D'AMENAGEMENTS EXTERIEURS: CHOIX DE L'ENTREPRISE (DELIBERATION N°2017/67)

Le Maire explique qu'une consultation a été lancée pour la réalisation des aménagements extérieurs à réaliser sur le terrain destiné à accueillir la future Maison de Santé.

Ce marché entre dans les seuils de la procédure adapté et a été décomposé en un lot unique: Voirie-Réseaux-Espaces Verts.



Après une publicité effectuée le 20 juin 2017, la commission d'ouverture des plis s'est réunie le 11 juillet 2017 pour examiner les quatre offres reçues selon les critères fixés, à savoir prix des prestations (60%); valeur technique (40%).

La Commission d'ouverture des plis a décidé, comme le marché le lui permettait, qu'une négociation serait engagée avec les deux entreprises ayant été les mieux notées au regard des critères énoncés.

A l'issue de cette phase de négociation, le Maire propose de retenir l'offre de l'entreprise LABORDE SAS, pour un montant de 78 840,80 € HT, qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse du point de vue du prix des prestations et de la valeur technique.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise LABORDE SAS, pour un montant de 78 840,80 € HT, pour le marché public des travaux d'aménagements extérieurs à réaliser sur le terrain destiné à accueillir la future Maison de Santé.
- **AUTORISE** le Maire à signer le marché correspondant avec l'entreprise retenue.

VOTES : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

III – JEUNESSE : PROLONGATION DU CONTRAT D'UN ANIMATEUR EN CDD POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DES VACANCES D'ÉTÉ 2017 (DELIBERATION N°2017/68)

Le Maire rappelle la délibération du 30 juin 2017 portant création d'emplois d'adjoints d'animation non permanents à temps complet pour assurer l'animation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement des vacances d'été 2017, qui accueille les enfants du 10 juillet au 11 août 2017.

Au vu du nombre d'inscriptions au secteur ados la semaine du 07 août 2017, il propose au Conseil municipal de prolonger le contrat de travail d'un adjoint d'animation à temps complet les 7, 9, 10 et 11 août 2017, afin d'accompagner l'animatrice titulaire en charge de ce groupe d'enfants.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 35 heures.

La rémunération serait calculée sur la base de l'indice brut 347 de la fonction publique.

Ces emplois seraient pourvus par le recrutement d'agents non titulaires en application des dispositions de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois par période de 18 mois.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **DECIDE** la prolongation du contrat de travail d'un adjoint d'animation non permanent à temps complet représentant 35 heures de travail par semaine en moyenne, pour la période des 7, 9, 10 et 11 août 2017,
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de travail selon le modèle annexé à la présente délibération,
- **PRECISE** - que cet emploi est doté de la rémunération correspondant à l'indice brut 347 de la fonction publique,
 - que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice,

VOTES : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

**IV- QUESTIONS DIVERSES :**

- Rythmes scolaires : dérogation obtenue par le Recteur d'Académie le 21 juillet suite à un recours hiérarchique. L'opposition remercie Madame Marianne PAPAREMBORDE pour le suivi du dossier TAP.
- Recrutement de Madame Marjorie LAREU, Secrétaire Générale (Attachée Territoriale) en remplacement de Madame Anne CHALOT. Elle prendra ses fonctions le 4 Septembre.
- Le point sur la micro-crèche : le rendez-vous avec le géomètre et le financeur a eu lieu le 17 Juillet. Nous sommes dans l'attente d'un projet plus élaboré.
- Départ de Cécile THOMAS du Service Jeunesse le 4 Septembre 2017 pour un poste dans la région bordelaise ; demande de disponibilité de 6 mois de Synthia OLHASQUE.
Une réflexion va être menée sur la réorganisation du service jeunesse.
- Patrick PORTATIU signale que l'entrepreneur FORCADE débutera les travaux d'épaveuse à compte du 28 Juillet avec un seul passage.
- Maison de santé : les travaux de VRD débuteront fin Août et la pose de la première pierre de l'édifice fin Octobre.
- Parcelle POURTAU : fin des travaux d'aménagement de la parcelle Septembre 2017

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 25